

NOTE D'INFORMATION

N° 2024/05

À l'attention de :

Mmes et MM. les Maires et Président.e.s d'Établissements Publics Intercommunaux,
Mmes et MM. les Directeurs.rice.s Généraux.ales des Services et Secrétaires de Mairie.

Avancements d'échelon au titre de l'année 2024 - Procédure Extranet Carrière -

Date d'effet : du 01/01/2024 au 31/12/2024

1) L'AVANCEMENT D'ÉCHELON :

Chaque cadre d'emplois est composé de plusieurs grades auxquels est rattachée une grille indiciaire fixée par décret, composée d'un certain nombre d'échelons.

L'avancement d'échelon correspond au passage d'un échelon à l'échelon immédiatement supérieur dans le même grade.

Il a lieu de manière continue ce qui exclut, bien entendu, toute possibilité de saut d'échelon. L'avancement d'échelon est accordé en fonction de la seule ancienneté.

L'avancement d'échelon se fait selon un cadencement unique.

Les conditions d'un avancement d'échelon

L'avancement d'échelon est accordé de plein droit à l'agent selon un cadencement unique. Ainsi, dès lors que l'agent a atteint l'ancienneté dans son échelon fixée par la réglementation, l'autorité territoriale doit le placer obligatoirement sur l'échelon immédiatement supérieur.

La procédure d'avancement d'échelon

La décision d'avancement d'échelon est actée par un arrêté de l'autorité territoriale. Ces décisions relèvent de la seule compétence de l'autorité territoriale ; elles ne doivent pas être soumises à l'assemblée délibérante. L'avancement d'échelon est de droit, il n'est pas possible de s'y opposer.

2) CALCULS DES POSSIBILITES D'AVANCEMENTS D'ECHELON ET SITUATION ADMINISTRATIVE DES AGENTS CONCERNES :

Les arrêtés concernant l'ensemble des fonctionnaires relevant des catégories « A », « B » et « C » et pouvant bénéficier d'un avancement d'échelon au titre de l'année 2024 ont été mis en ligne et sont accessibles via l'extranet carrière depuis l'accès collectivité du site du CDG 04.

Ces modèles sont établis sur la base des informations saisies et enregistrées dans notre logiciel.

Sur le modèle d'arrêté de chacun des agents concernés, pensez à vérifier en article 1 les éléments figurant dans la partie « *situation actuelle* » et à vous assurer que la situation est administrativement juste. Dans le cas contraire, merci de vous rapprocher du service carrière.

IMPORTANT : Aucun de ces arrêtés ne doit faire apparaître dans le champ « situation nouvelle » un reliquat d'ancienneté. Si tel était le cas, merci de ne pas acter cet arrêté et de vous rapprocher également du service carrière.

Merci de veiller à ne pas acter un avancement d'échelon si l'agent a bénéficié ou va bénéficier d'un avancement de grade avec une date d'effet antérieure.

Ces modèles ne doivent pas être pris de manière trop anticipée. En effet, dans le cas d'un changement de position statutaire (disponibilité, mutation, retraite...), il faudra retirer le ou les arrêtés pris.

3) PROCEDURE DE TELECHARGEMENT MODELES ARRETES D'AVANCEMENTS D'ECHELON AU TITRE DE L'ANNEE 2024 VIA L'APPLICATION EXTRANET CARRIERE :

Pour se connecter à l'application « Extranet Carrière », il faut aller sur le site du CDG 04 et depuis la page d'accueil, aller dans « Accès collectivités » et s'identifier sur le portail du CDG.

Pour vous authentifier, vous devrez vous munir de votre identifiant personnel qui vous a été fourni par le CDG. Une fois connecté à l'application il y a plusieurs étapes à suivre :

Étape 1 : Se positionner dans l'onglet « *Collectivité* » :



Étape 2 : Se positionner ensuite dans l'onglet « *Traitements collectifs* » :



Étape 3 : Puis cliquer sur « *Préparer les avancements d'échelon* » :



Étape 4 : Cliquer sur la liste de propositions « AVECH_2024 » :

Listes de propositions	Période
 AVECH_2024 	du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024

Étape 5 : Cliquer sur « Editer les arrêtés sur proposition » :

Etapes de préparation	Date de réalisation
<input type="checkbox"/> Editer les possibilités d'avancements	
<input type="checkbox"/> Editer le tableau d'avancements	
<input type="checkbox"/> Tableau transmis au CDG	
<input type="checkbox"/> Réception du tableau par le CDG	
<input checked="" type="checkbox"/> Avis de la C.A.P. : favorables	01/01/2023
<input type="checkbox"/> Editer le tableau d'avancements avec avis C.A.P.	
<input type="checkbox"/> Editer les arrêtés sur proposition 	

Étape 6 : Si vous souhaitez éditer les arrêtés sous format ".pdf " (format non modifiable), cochez la case. Si vous souhaitez les éditer sous format ".rtf " (format modifiable), ne rien sélectionner et cliquer sur « Lancer » :

Propriétés de l'édition : Arretes sur proposition ✕

Edition

Format :  PDF

Sélection

Date de proposition : 

Lancer 

Étape 7 : Une fois la préparation de l'édition terminée, cliquer sur « Télécharger le contenu ». Si rien ne s'affiche cela signifie qu'aucun agent de la collectivité ne peut prétendre à un avancement d'échelon au titre de l'année 2024.

 Préparation de l'édition

[Télécharger le contenu.](#) 

Les services du Centre de Gestion restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

À Volx, le 06/02/2024



Jacques DEPIEDS,
Président du Centre de Gestion
des Alpes-de-Haute-Provence.